



PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Le décret du 31 juillet 2023 définit les conditions d'attribution de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle versée aux agents publics.

Pour bénéficier de la prime :

- Il faudra avoir été nommé ou recruté par un employeur public à une date antérieure au 1^{er} janvier 2023 avec l'obligation d'être encore présent au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.
- A l'exception de la GIPA, des heures supplémentaires et des heures d'astreinte rémunérées il sera tenu compte de l'ensemble des éléments positifs de rémunération (CTI - NBI - Indemnité spécifique - Prime de service - etc...) pour définir le montant brut de rémunération.



- Sont exclus les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs sont liés par une convention de stage.
- Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.
- La prime est versée en une seule fois par l'employeur avant la fin 2023.
- Les agents contractuels sont aussi concernés.
- Le montant de la prime exceptionnelle forfaitaire prévu est modulé en fonction de la rémunération brute définie selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Vous voudrez bien trouver ci-après en exemple, un bulletin de paie qui vous indiquera le montant brut retenu pour évaluer vos droits (voir 12 fiches de salaire de juillet 2022 à juin 2023 en les additionnant).
 Pour mémoire, la GIPA, les heures supplémentaires et les heures d'astreinte rémunérées sont à déduire de ce montant.

JUILLET 2023 **BULLETIN DE PAIE** HOPITAUX CIVILS DE COLMAR
 39 AVENUE DE LA LIBERTE
 METIER 68024 COLMAR CEDEX
 N.I.R : 281076806614833 N° SIRET
 CODE AGT N° URSSAF 6802770073810
 STATUT : 00 Titulaire LIEU PAIEMENT U.R.S.S.A.F 68
 GRADE : 3047 Aide-soignant cl. normale N° APE 8610Z
 ETABLIS. C.H L.PASTEUR
 AFFECT :
 MODE DE PAIEMENT : Bancaire

ECHELLE	ECHELON	INDICE 1	TEMPS	TAIN
	04	383	11001100	001/001
NB JOURS M-J		NB JOURS M		ENFANTS
PLEINS	REDUITS	PLEINS	REDUITS	S E T
		30	1	2
				NOMBRE HEURES
				151,67

22001311483-01A1 8880 1 A07 aff 00271
 133844/05/850/050/4129 PGRSFE - PERS DIVERS

CODE PAIE	LIBELLE	NB ou TAUX	BASE	R*	A PAYER	A DEDUIRE	PARTS PATRONALES	
							TAUX	MONTANT
001	Rémunération brute		1857,56		1857,56			
01c	Traitement Indiciaire		237,65		237,65			
020	Compl. Trait. Titulaire	49,00	18,57		18,57			
030	Indemnité de Résidence	0,01	75,99		75,99			
081	Supplément Familial		145,39		145,39			
090	Prime Sujétion non soumis		15,24		15,24			
090	Prime Forfaltaire	1,00	2,29		2,29			
205	Ind. Difficulté Administr.		38,92		38,92			
21c	Indem. Compensatrice CSG		2,73		2,73			
305	Ind. Chaussures	1,00	11,29		11,29			
45S	Indemnité spécifique	13,00	278,00		278,00			
45Z	Transfert primes-points					23,17		
	Brut imposable				2517,97			
	Cotisations							
	S.S. Totalité		2095,21				15,4	323,3
	C.R.D.S	0,50	2473,91			12,37		
	C.S.G Dédectible	6,80	2473,91			168,23		
	C.S.G Non Dédectible	2,40	2473,91			59,37		
	CNRACL	11,10	2095,21			232,57	30,65	642,8
	RAFP	5,00	371,51			18,58	5,00	18,58
	Autres charges							403,87
	Total cotisations					491,12		1387,9
	Autres retenues							
	ACM PERTE DE SALAIRE	1,00	8,80	M-1		8,80		
	Retenue Nourriture					24,76		
	Total autres retenues					33,56		
	Net à payer avant impôt				1993,29			
	Prélèvement à la source	3,10	2098,59			65,06		

MENSUEL IMPOSABLE NET	2098,59		NET A PAYER : 1928,23	Euros
CUMUL AVANTAGES EN NATURE		ATD		
CUMUL ANNUEL IMPOSABLE	16399 09			
Info				
Document à conserver sans limitation de durée, aucun duplicata ne pourra être délivré.				

Nous restons disponibles pour tout complément d'information.

N'hésitez pas à nous contacter.

UNSA – HCC

03 89 12 51 30 – 03 89 12 47 68